

Montesquieu dans *Le Monde* en 2002

En 2002 le nom de Montesquieu est apparu dans quarante textes du *Monde*, au lieu de vingt-cinq seulement en 2000 et 2001. Ce résultat est proche de ceux de 1999 (41 textes) et 1998, année anniversaire de *L'Esprit des lois* (45). Il situe Montesquieu loin derrière Voltaire (70 textes), mais près de Rousseau (49), et nettement devant Diderot (28) et Marivaux (17).

Voltaire, Rousseau, Diderot voient du reste parfois leur nom associé au sien, de même que d'autres écrivains et philosophes de toutes époques : Platon et Aristote pour l'Antiquité ; Érasme, Montaigne, Guez de Balzac, Boileau, Fénelon, Locke, Spinoza pour les générations modernes antérieures à la sienne ; pour les générations postérieures, Kant, Michelet, Hugo, Sue, Tocqueville, Proudhon, Baudelaire, Flaubert, Nietzsche ; et pour les plus récentes, Simenon, Brasillach (par contraste), De Gaulle, Saint-John Perse, Mauriac, Hannah Arendt, Aragon, Sartre, Aron, Todorov... On partagera peut-être le « tournis » ressenti à Rabat par Florence Beauge à entendre M. de Villepin, alors ministre des Affaires étrangères, « citer dans un même souffle », devant des intellectuels musulmans, « Érasme, Montesquieu, Saint-John Perse, Tagore, Socrate, Montaigne, Ibn Battuta, Aragon, Mahmoud Darwich, Jacques Berque, Voltaire, Rimbaud et beaucoup d'autres »... (2 novembre). Voilà en tout cas des voisinages généralement de bonne compagnie, une société éclectique dont la diversité suggère celle des facettes d'une personnalité morale, intellectuelle et littéraire !

On s'arrêtera aussi sur l'origine et le lieu d'apparition de ces références à Montesquieu. Quelques-unes (quatre) émanent de lecteurs, mais leur grande majorité surgit sous la plume de journalistes de la rédaction ou de chroniqueurs invités. On ne s'étonnera pas qu'une forte minorité de ces références (huit) soit due au *Monde des Livres* et quatre autres aux pages

Culture; on s'étonnera encore moins de ce qu'un gros quart (onze) apparaisse dans les pages *Horizons – analyses* ou *Horizons – débats*, quelques-unes dans *Horizons – kiosque*, d'autres dans différents *Dossiers*. Le registre de Montesquieu est, bien entendu, celui de la réflexion, et non de l'information sur la réalité immédiate. Mais il n'aurait pas sa place dans un quotidien s'il n'était lié, de quelque façon, à l'actualité. En France l'événement politique de l'année 2002 s'est produit le 21 avril: tornade miraculeuse pour les uns, grand coup de massue sur la tête des autres... On ne s'attendra pas à trouver le nom de l'auteur de *L'Esprit des lois* associé aux péripéties électorales de ce printemps paradoxal qui vit un candidat à la présidence de la République passer, d'un dimanche à l'autre, de 20% à 80% des voix. On aurait pu en revanche voir Montesquieu apparaître à propos de la mise en œuvre du quinquennat présidentiel, une réforme qui, alignant la durée du mandat du président sur celle d'une législature, modifie l'équilibre des pouvoirs institué en 1958: peut-être était-il cependant trop tôt pour en juger, et fallait-il laisser l'expérience poser d'elle-même la question. En tout cas l'image tutélaire de Montesquieu ne manque-t-elle pas d'accompagner dans *Le Monde* le thème de la balance des pouvoirs. Peu suspect de complaisance pour la politique américaine, le journal n'en souligne pas moins le rôle positif du Congrès des États-Unis, en face des autres puissances, financières et politiques, dans deux épisodes récents de l'histoire américaine: d'une part la faillite du géant de l'énergie, Enron, et le procès intenté à ce propos, en quelques mois seulement, à l'influent cabinet d'audit Arthur Andersen; d'autre part les circonstances des attentats du 11 septembre. Certes, concède l'éditorial du 6 juin, les arrière-pensées n'ont manqué dans ces deux affaires ni du côté des parlementaires ni de celui de l'exécutif:

Il n'importe: bien qu'intéressée ou, plutôt, parce qu'intéressée, l'action de chaque pouvoir finit par obtenir des autres les éclaircissements auxquels ceux-ci ont tenté, dans un premier temps, de se dérober. L'équilibre des pouvoirs est une des clés de la démocratie.

La gauche, à la fin de l'ère Jospin, n'aurait-elle pas méconnu le « principe, défini jadis par Montesquieu, selon lequel le pouvoir arrête le pouvoir » (*ibid.*)? C'est du moins ce que soutenait avec vigueur, le 28 mars, trois semaines avant l'élection présidentielle, Christian Poncelet, président du Sénat. Rappelant que le candidat Jospin considérait celui-ci, peu d'années auparavant, comme une « anomalie parmi les démocraties », l'auteur de l'article se félicitait au contraire de ce que le bicamérisme constituât pour les nouvelles démocraties de trois continents – Europe centrale et orientale, Asie, Afrique – le « nec plus ultra » démocratique. « En réalité, poursuivait-il, le procès instruit à l'encontre du Sénat est d'ordre poli-

tique: le Sénat a le tort d'être un "contre-pouvoir" au sens de Montesquieu. C'est même le seul contre-pouvoir légitimé par l'onction du suffrage universel.» Objectera-t-on à Christian Poncelet qu'en vantant le bicamérisme anglais, Montesquieu ne l'a jamais présenté, lui, comme un système démocratique? Mieux vaut distinguer clairement, avec Yves Mény, président de l'Institut universitaire européen de Florence, la démocratie véritable et sa dégénérescence populiste. Car si la démocratie est le pouvoir du peuple, Montesquieu nous apprend que celui-ci, «admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité [...] n'est pas propre à gérer par lui-même», lui «dont la nature est d'agir par passion» (*EL*, II, 2). Et Yves Mény de renchéris, en rappelant comment l'histoire contemporaine confirme les dangers du populisme:

La démocratie réelle est autre chose. Certes, elle est le pouvoir du peuple, principalement exprimé par la sélection et le contrôle des élites qui gouvernent. Mais elle est aussi, et de plus en plus, faite de tous ces éléments qui, depuis Montesquieu, la philosophie libérale et la révolution américaine, portent le nom de séparation des pouvoirs, «checks and balances», Charte des droits fondamentaux, etc. La démocratie réelle, vécue dans nos systèmes politiques occidentaux, est un «mixte» fait de ce mélange de pouvoir populaire et de contre-poids à l'omnipotence du peuple (qui tend le plus souvent à s'identifier à la domination d'un homme ou d'un parti).

La «démocratie réelle» n'est donc pas seulement un État populaire, mais un État de droit: le pouvoir du peuple – ou de ses représentants – y est borné par les principes du droit et par l'autorité chargée de veiller à leur sauvegarde (le «dépôt des lois» dont parle Montesquieu pour la monarchie moderne, *EL*, II, 4, ou notre Conseil constitutionnel); mais l'exigence de distinction et d'équilibre des pouvoirs n'est pas à sens unique, et elle interdit par exemple à l'exécutif d'empiéter sur le pouvoir judiciaire: y compris par des instructions particulières du garde des Sceaux au parquet? On pouvait croire la question résolue, négativement, par la pratique du gouvernement Jospin, elle-même éclairée des conclusions de juristes éminents réunis à l'initiative du chef de l'État; elle rebondit au printemps 2002 à la suite de déclarations du nouveau ministre s'affirmant résolu à ne jamais intervenir dans les affaires politico-judiciaires... mais sans rien dire des autres! Or comment définir *a priori* ce qui est ou n'est pas politique, s'inquiète le 25 mai un avocat, M^e Jean-Pierre Mignard? Les intentions affichées, apparemment rassurantes, n'annoncent-elles pas une véritable régression, avec la remise en cause de ce que l'auteur de l'article considère comme «un acquis de la démocratie française»? Et M^e Mignard de conclure en appelant à la rescousse *L'Esprit des lois*:

Le pays a besoin que le ministre travaille à soumettre de bonnes lois au Parlement, et cela suffit bien à remplir son temps. Les lois sont les yeux du prince, avertissait Montesquieu, en préve-

nant toutefois que, s'il voulait se substituer aux tribunaux, il travaillerait non pas pour lui, mais pour ses séducteurs contre lui.

De fait, après avoir dénoncé l'abandon des tribunaux sous Justinien et la vénalité des jugements rendus au nom de l'empereur par son entourage, Montesquieu écrit (*EL*, VI, 5) :

Les lois sont les yeux du prince; il voit par elles ce qu'il ne pourrait pas voir sans elles. Veut-il faire la fonction des tribunaux? Il travaille non pas pour lui, mais pour ses séducteurs, contre lui.

Parions, malgré la justesse du plaidoyer et la solidité de la référence, que celle-ci n'aura pas été le dernier mot d'un débat récurrent, serpent de mer de notre République. D'autres thèmes de l'actualité française sollicitent cependant Montesquieu. Encore la justice, avec l'interrogation critique de Michel Laval sur la grâce présidentielle réclamée par certains en faveur de José Bové (30 novembre) : une grâce certes prévue par la Constitution, mais qui serait, sous la pression de la rue, un désaveu des juges, « bouches de la loi » (*EL*, XI, 6). Citons aussi la nécessaire baisse des impôts, tarte à la crème de la droite revenue au pouvoir, après avoir été une facilité de pensée de la gauche jospinienne. Le 30 avril, *Le Monde* publie, sous le titre, emprunté à M. Thiers, « L'atroce impôt sur le revenu », une contribution d'un maître de conférences de l'Université d'Amiens, Jacques-Marie Vaslin, qui explique comment le libéralisme conservateur de notre bourgeoisie a longtemps privilégié en matière fiscale l'épargnant par rapport au consommateur : d'où la date tardive (1914) de l'institution en France d'un impôt sur le revenu, établi en Allemagne vingt et un ans plus tôt et en Grande-Bretagne dès 1842. « Et pourtant, insiste J.-M. Vaslin, les projets n'ont pas manqué. Montesquieu à la veille de la Révolution de 1789 ou encore Proudhon en 1848 voyaient dans ce système un mode de lutte contre les inégalités... ». Passons sur le *à la veille de* : le temps de l'histoire universelle n'est pas celui du spécialiste, enfermé dans son dix-huitième siècle et pour qui un délai de quarante ans dépasse alors la durée moyenne d'une vie d'homme. Reste que si Montesquieu juge l'impôt indirect plus indolore que l'impôt direct (*EL*, XIII, 7 et 8) – à condition qu'il soit modéré et fixé à proportion de la valeur des choses – il plaide à la fois pour l'universalité de l'impôt dans tout État non despotique, où « tous les particuliers sont citoyens », et pour la progressivité de l'impôt direct (*ibid.*, 7, début). Reste que son libéralisme politique à lui est tout le contraire d'un prétexte au refus de l'impôt ; Jacques-Marie Vaslin aurait pu aussi bien citer, du même livre, l'ouverture provocatrice du chapitre 12 : « Règle générale : on peut lever des tributs plus forts, à proportion de la liberté des sujets. »

Ceux qui se réclament aujourd'hui du libéralisme ne seraient-ils pas infidèles à son inventeur en France d'une autre manière encore? Le 9 juillet, sous le titre «Jean-Pierre Raffarin et l'esprit des lois», Gérard Courtois souligne les contradictions de la «nouvelle gouvernance» qui, pour demander moins à l'État, requiert un nombre impressionnant de projets de lois de plus en plus compliqués. «Législateur minimaliste durant la campagne électorale, le Premier ministre se révèle donc un stakhanoviste du projet de loi une fois installé à Matignon.» Oubliée la leçon d'un Portalis ou d'un Montesquieu pour qui «les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires»! Or la même citation réapparaît le 1^{er} novembre dans un entretien entre Nicolas Weill, du *Monde*, et Alain-Gérard Slama, du *Figaro*, au sujet de la loi Sarkozy sur les paliers d'immeubles: «Ces libéraux, loin de penser, comme Montesquieu, que les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires, ne cessent de légiférer!». On peut en effet opposer à l'inflation législative d'aujourd'hui, une inflation dont la droite n'a certes pas le monopole, mais qui la met particulièrement en porte-à-faux par rapport à ses principes, les mises en garde de *L'Esprit des lois* (XXIX, 16) contre les lois obscures à force d'être complexes, inapplicables à force de minuties, nuisibles à force d'être inutiles... Un seul chapitre de Montesquieu en dit plus sur le sujet que les meilleurs articles de nos journalistes; et Gérard Courtois est assurément bien inspiré d'appeler le gouvernement Raffarin à «réinventer l'esprit des lois».

Un maître en sagesse politique a toujours quelque chose à dire. Voici donc Montesquieu convoqué, selon *Le Monde* du 4 février, à «L'Université de tous les savoirs», en même temps que Tocqueville, Aron, Rousseau, Nietzsche, Platon, Sartre, Aristote et Spinoza (dans l'ordre des interventions), pour un colloque où il ne s'agit de rien de moins que de définir la démocratie: démocratie, égalité, frugalité, les premières lignes du troisième chapitre du livre III donnent, sans surprise, la formule magique. Mais celle-ci n'a pas seulement valeur théorique, elle fournit aussi un critère de jugement sur les démocraties contemporaines. André Fontaine présentait l'aventure irakienne lorsqu'il écrivait, le 2 mars:

Tant d'appétits, et notamment celui du «complexe militaro-industriel» jadis dénoncé par le général-président Eisenhower en personne, entourent la Maison Blanche et les diverses institutions fédérales qu'on ne peut tenir pour acquis que le désintéressement, la sagesse, en un mot la vertu chère à Montesquieu, guideront à jamais leurs pas.

Renforcer l'Europe, c'est le sens de l'article de Fontaine, clairement résumé par son titre, «L'Amérique trop forte, l'Europe trop faible». Précisément, l'Europe de 2002 se demande comment il lui faut s'organiser pour être moins faible. Le 28 février s'ouvre la convention chargée de proposer

aux gouvernements de l'Union européenne un projet de Constitution. C'est l'occasion pour Yves Mény d'analyser « la formule ambiguë, mais réaliste d'une *fédération européenne d'États-nations* », en revenant sur la création des États-Unis d'Amérique, et sur les débats suscités en 1787 par les réticences de l'État de New York à voter la Constitution. Aujourd'hui comme hier la difficulté est l'absence de modèle : à l'échelle de l'Union européenne la démocratie est à inventer. Il y faudra, aujourd'hui comme hier, « une révolution intellectuelle » : car, « englués dans les concepts hérités de la construction démocratique nationale [...], nous avons du mal à penser et à mettre sur pied de nouvelles formes de démocratie postnationale ». Ainsi les constituants américains avaient dû innover et rompre avec la tradition qui cantonnait la démocratie « à des petits États, des cités homogènes et minuscules ». Tel était en effet « le paradigme athénien » qui avait dominé la pensée occidentale « jusqu'à Rousseau, Montesquieu et Locke ».

Convierait-il donc de reléguer Montesquieu dans quelque musée des idées périmées ? Ce serait faire peu de cas ici des réflexions de son livre IX sur la « république fédérative » et négliger, de façon générale, tous les indices d'une présence vivante déjà recensés, et d'autres encore que fournit également *Le Monde* de 2002. Le 4 septembre le journal reproduit, dans sa rubrique « Il y a 50 ans... », un billet inspiré en 1952 à l'historien André Latreille par la réédition des *Œuvres* de Tocqueville : « Tocqueville, écrivait Latreille, y apparaît aussi grand par l'esprit que Montesquieu. » Or on peut douter que les traits distinctifs d'un grand esprit soient sensiblement différents aujourd'hui de ce qu'ils pouvaient être au milieu du siècle dernier. En tout cas la lecture du *Monde* de 2002 en suggère au moins trois. Le premier est le sens de l'universel qui s'exprime dans une profession de foi plus souvent citée qu'analysée, « Si je savais... », celle-là même qu'André Karatson lui emprunte le 2 janvier pour l'appliquer à Étienne. La filiation n'est pas factice, puisque la comparaison des lois et des coutumes devait conduire à celle des civilisations et des littératures. Avant Étienne, Montesquieu s'était passionné pour la Chine et, à défaut d'apprendre le chinois, s'était astreint à étudier l'anglais : pas avec une totale réussite, semble-t-il, bien que Jean-Pierre Langellier, professeur aussi indulgent que Théodore Zeldin qui lui fournit la matière de son papier, lui accorde ce *satisfecit* : « Montesquieu parlait anglais, écrivait en anglais » (15 avril) ; mais suffisamment pour attester qu'il savait goûter, au moins par la pensée, les vents du large. Il est donc bien que son effigie voisine, à Bordeaux, place des Quinconces, avec celle de Montaigne (Pierre Cherrueau, 4 juillet), de même que les Bordelais d'aujourd'hui ne manquent pas d'arguments pour

l'associer à son prédécesseur au parlement de Guyenne, sous le signe des « trois M », à Malagar, chez Mauriac (Florence Noiville, 1^{er} février). Le sens de l'universel, s'il incite à respecter l'autre, n'est cependant pas seulement acceptation des différences ; il se traduit aussi dans l'adhésion à des valeurs partagées, ou susceptibles de l'être. C'est l'un des enjeux de l'élargissement de l'Union européenne, et en particulier de l'éventuelle adhésion à celle-ci de la Turquie : « Où sont les Voltaire, Rousseau, Montesquieu de l'Islam ? », interroge le 18 septembre Henri Tincq. Chez nous, il ne suffit certes pas de faire lire Montesquieu aux « petits beurs » pour prévenir ou apaiser la colère des banlieues, argumente une lectrice qui dénonce le 25 avril les illusions du « socialisme de cour ». Mais il n'est heureusement pas impossible que les convictions dictent parfois les comportements : c'est ce que veut croire l'académicien Jean-Marie Rouart, fervent défenseur d'Omar Haddad, qui ne se résout pas à voir se perpétuer par cette affaire la vieille contradiction entre l'idée de Justice et la pratique judiciaire. Et d'en appeler à la lucidité des magistrats : l'institution, dit-il, « sait que si elle a eu dans son sein des Montesquieu, elle a eu aussi des procureurs Pinard qui n'ont pas hésité à traîner Flaubert, Baudelaire et Eugène Sue devant les tribunaux » (30 janvier). À cette sanctification de Montesquieu le Juste fait écho le 22 mars, sous la plume de Maurice T. Maschino, à propos de la guerre d'Algérie et des exactions et violences auxquelles elle a donné lieu, l'image d'un objecteur de conscience :

Ils ne sont pas « traîtres », mais disciples de Montesquieu, de Rousseau (quand l'État perd la raison, « l'insurrection est le plus sacré des devoirs »), de Voltaire, ces jeunes Français qui, d'une façon ou d'une autre, refus d'obéissance, insoumission, désertion, ont dit non à une guerre injuste.

Ici également on pourrait évoquer Mauriac et sa campagne contre la torture en Algérie. Mais si l'on n'imagine pas Montesquieu en tortionnaire, peut-on légitimement faire du Sage un résistant ou un héros ? Plus sûrement, l'un des inspireurs d'un état d'esprit rigoriste et peu enclin aux compromissions : se réclamer de la France de Montesquieu contre celle de Brasillach, comme le fait, selon Ariane Chemin (21 juin), tel hebdomadaire nationaliste corse, savoir ce que devait à *L'Esprit des lois* la république de Paoli (Philippe-Jean Catinchi, 31 mai) devrait freiner la pratique de l'*omerta*, puisque la vertu du citoyen, suggère un lecteur (16 octobre), veut que celui-ci « assume son devoir de dénonciateur ». On peut soutenir en effet que par sa définition de la vertu républicaine Montesquieu, aussi bien que Rousseau, est le père de tous les Brutus de la période révolutionnaire. Mais ce constat ne peut faire oublier la conception ouverte de la morale politique qu'implique, en contrepoint, sa vision de

l'honneur monarchique: une conception « utilitariste », dit le 23 octobre Jean Baechler qui s'emploie cependant à démontrer qu'elle n'est pas incompatible avec l'idée aristotélicienne de l'honneur comme « récompense de la vertu, accordée aux gens de bien ».

Si la lecture de *L'Esprit des lois* peut inspirer des maximes d'action, son auteur est cependant d'abord un intellectuel, et sa première leçon le regard nouveau qu'il porte sur le monde: celui des Persans de Montesquieu sur l'Occident trouve son pendant d'aujourd'hui avec le film afghan de Barmak Akram (1995) intitulé *Lettres persanes*: une œuvre qui, selon Samuel Blumenfeld, « actualise habilement le texte de Montesquieu autour de la relation particulière, mélange de fascination et d'incompréhension, qu'entretient l'Afghanistan avec le reste du monde » (20 novembre). Plus inattendu, le Montesquieu commissaire de police qui apparaît, selon Gérard Mejean (6 septembre), dans *Le Journal de Louise B.*, roman de Jean Vautrin: « un flic désabusé qui boit un peu plus que de raison et se gave de chocolat malgré un embonpoint déjà considérable, un drôle de bonhomme qui aimerait mieux comprendre l'humanité plutôt que de la châtier [...] sorte de commissaire Maigret revu par Montesquieu »... et du reste muté à Bordeaux! *Je n'écris pas pour censurer ce qui est établi.*

Montesquieu, révèle *Le Monde*, n'est donc pas présent dans les seules réflexions philosophiques et politiques: il lui arrive aussi d'habiter des créations artistiques et littéraires contemporaines. De cette présence vivante nous ne devons pas attendre une fidélité littérale à l'histoire ni aux textes. Il semble bien qu'Élisabeth de Fontenay, suivant d'un peu trop près le tome II des *Passions intellectuelles* d'Élisabeth Badinter, attribue un peu vite au curé de Saint-Sulpice pressant le Philosophe moribond de se rétracter de « honteuses manigances » qui auraient plutôt été le fait du jésuite Routh (20 septembre). Il n'en est pas moins vrai que l'Église guettait un geste du mourant, et que tout en s'affirmant chrétien celui-ci a su rester fidèle et à lui-même et à ses écrits. Dans un registre moins dramatique, lui attribuer – comme le fait le 1^{er} mars Thomas Ferenczi, à propos d'une émission télévisuelle consacrée aux Médicis – la paternité de l'expression « le doux commerce » est d'autant plus étonnant que la formule, dans sa lettre, paraît étrangère à la littérature économique de son siècle: tout au plus peut-on chercher chez Gournay et Turgot une expression sœur, les « doux principes du commerce », « les principes doux et la liberté du commerce » (C. Larrère, *L'Invention de l'économie au XVIII^e siècle*, PUF, 1992, p. 138). Mais si l'expression même de « doux commerce », probablement répandue par la traduction française (1980) du livre de Hirschman, *Les Passions et les Intérêts* (1977), est récente, il n'est nullement arbitraire de

situer *L'Esprit des lois* dans la lignée des textes qui en avaient préparé l'invention. Après Savary, l'auteur du *Parfait Négociant*, pour qui le commerce « fait toute la douceur de la vie », c'est bien Montesquieu qui avait écrit :

Le commerce guérit des préjugés destructeurs ; et c'est presque une règle générale, que partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce ; et que partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces (XX, 1).

D'autres citations enfin, fidèles ou supposées, sont problématiques. En 2002, *Le Monde* nous en a apporté deux que j'ai été incapable d'identifier et qu'il me faut donc laisser à l'érudition de nos lecteurs : « Le ridicule jeté à propos est d'une grande puissance » (mot attribué à Montesquieu par Marie-Aude Roux qui l'applique le 12 juillet à un spectacle raté du festival d'Aix...). Et aussi : « Les grandes choses se font avec les gens, pas au-dessus d'eux », une sentence qui, selon Pascal Galinier citant le 21 décembre le secrétaire général de la Fédération « Mines-Énergie » de la CGT, Denis Cohen, serait de Montesquieu ; peut-être, encore que l'attribution me paraisse douteuse. Mais qu'importe ? La mémoire ne prête qu'aux riches.

Jean EHRARD

Dernière minute : Je tombe, au hasard d'une autre recherche, sur ce passage des *Pensées* (n° 2147) : « Il a fallu que Molière ait fait parler M. Diafoirus pour faire croire aux médecins la circulation du sang : le ridicule jeté à propos a une grande puissance. » Un grand salut à la culture de Marie-Aude Roux !